



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 28-08-2026 /

Dossier complet le : 28-08-2026 /

N° d'enregistrement : 022764/KK P

1 Intitulé du projet

Unite de stockage d'electricite par batteries de Vion-Sable

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

TAGENERGY DEVELOPMENT FRANCE SAS

Raison sociale

TAGENERGY DEVELOPMENT FRANCE SAS

N° SIRET

97839466600017

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Woitiez

Prénom(s)

Franck

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension., tousDispositifsDontLePrelevementEstSuperieurOuEgalA30M3ParHeureDeauDeMer	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

A titre preliminaire: la rubrique 32 est mentionnee a titre de rattachement historique : le poste de transformation relevait de cette rubrique avant sa modification par le decret n° 2026-146 du 2 mars 2026, lequel a supprime les postes de transformation de la nomenclature. Le projet ne relevant plus d'aucune rubrique du tableau annexe a l'article R.122-2, la presente demande est deposee a titre volontaire sur le fondement du III de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement. Projet de stockage d'electricites par le biais d'armoires ou containers de batteries (=association d'accumulateurs) raccordes au reseau public RTE en HTB1 (90 000V). Le projet occupera une surface maximale de 2.25 hectares sur une pris a bail de 2.75ha, et sera divise en deux zones principales: - Un poste de transformation prive, situee sur une parcelle a vocation agricole de la commune de Vion sur laquelle sont autorisees "les constructions et installations relevant de la destination Equipements d'interet collectif et services publics et liees aux infrastructures et reseaux". Son emprise totale incluant la piste d'acces sera inferieure a 5 500 m2. Ce poste accueillera notamment un point de raccordement au reseau public via le poste existant adjacent de RTE de Vion, un transformateur

4.2 Objectifs du projet

Le stockage d'electricite a grande echelle permet d'injecter et de soutirer de l'electricite directement sur et depuis le reseau public de transport, pour les applications suivantes: - apport de capacite supplementaire pour assurer la resilience du reseau electrique public et diminuer la dependance a la production d'electricite d'origine carbonee - Contribution a la stabilite du reseau francais et europeen par l'apport de service de reglages de frequence et de tension - Lissage de la production electrique, permettant un alignement entre production et consommation et une meilleure integration des energies renouvelables sur le reseau electrique Pour installer de grandes capacites de stockage, le projet doit etre a proximite immediate d'un poste electrique avec une forte capacite de raccordement disponible et a distance raisonnable d'habitation. C'est l'une des raisons principales qui a conduit TagEnergy a choisir cet emplacement pour le projet et en particulier le poste prive,a quelques metres du poste electrique RTE de Vion

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Creation d'une voie d'accès stabilisée depuis la D306 sur une centaine de mètres pour le poste privé, et depuis la rue du Pont à Sable-sur-Sarthe (parcelle BT60) pour la zone du parc batteries. Décaissement du terrain, stabilisation et mise en place de gravier/calcaire concassé. Tirage de câbles électriques enterrés à moyenne tension. Installations d'armoires ou containers de batteries sur fondations en dalle béton, plots béton ou pieux vissés. Installation d'onduleurs et transformateurs moyenne tension sur fondations en dalle béton, plots béton ou pieux vissés. Installation de containers de relai / commutation. Installation d'un poste électrique HTB1 (bâtiment de contrôle avec salle HTA, salle de contrôle SCADA, salle RTE, transformateurs HTB/HTA et fosse d'huile déportée) en vue de connecter le projet au réseau public ; Connexion des infrastructures, tests et mise en service ; Mise en place de haies paysagères en périphérie de l'emprise du site sur la zone agricole. La durée des travaux est d'environ 12 mois.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Au cours de la phase d'exploitation, la centrale de stockage est pilotée à distance au moyen d'un logiciel de gestion de l'énergie (système EMS - Energy Management System), qui transmet les ordres de charge et de décharge des batteries et surveille en continu le bon fonctionnement des installations. Un protocole d'alarme et d'astreinte, actif 24h/24 et 7j/7, permet d'identifier tout défaut et de déclencher soit une commande à distance, soit l'intervention rapide d'une équipe sur site pour traiter l'anomalie. Hormis ces interventions correctives ponctuelles, la présence humaine se limite à quelques jours par an, consacrés au contrôle, à la prise de mesures occasionnelles, à la maintenance préventive et curative (laquelle peut nécessiter le remplacement d'équipements) ainsi qu'à l'entretien des espaces. Le fonctionnement de la centrale ne génère donc qu'un passage très réduit sur site. Vu de l'extérieur, la centrale n'émet aucun gaz, liquide, fumée ni rejet solide, que ce soit en phase d'exploitation ou lors de son démantèlement. Le seul effet perceptible tient au léger bruit de la ventilation assurant la régulation thermique des unités de stockage, audible en bordure immédiate du projet. Le site batteries étant implanté en zone industrielle non habitée, à proximité immédiate d'un poste électrique lui-même source de bruit, l'émergence sonore de la centrale demeure négligeable et sera contenue en-deça des seuils réglementaires avec des aménagements dédiés si nécessaire (murs acoustiques, dispositifs de réduction sonore, régimes de fonctionnement ajustés). Au terme de l'exploitation, et à défaut de remplacement des équipements par des installations équivalentes, l'infrastructure est démontée, recyclée pour l'essentiel, et le site remis

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation d'urbanisme (permis de construire) qui sera délivrée par le Préfet de la Sarthe, ainsi que déclarations ICPE et IOTA "loi sur l'eau" (si applicable)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise prise a bail Emprise projet cloturee maximale Emprise cloturee projet sur zone agricole Emprise des fondations sur dalle beton	(27500, m2) (22500, m2) (5500, m2) (2500, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 2 Voie : Rue du Pont

Lieu-dit :

Localité : 2 Rue du Pont 72300 Sable-sur-Sarthe

Code postal : 72300 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0°18'12"O Lat. : 47°49'25"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi de la communauté de communes du Pays sabolien Zonage A (5500m2 maximum) pour le poste prive haute tension Zonage U pour le parc batteries

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Non, la zone ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type 2 "Foret de Pince", située a 2,1km
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Projet situe a plus de 40km de toute zone couverte par un arrete de biotope
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet se situe a plus de 2km du Chateau de Sable, situe de l'autre cote de la commune, sans visuel
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRI de Sable sur Sarthe mais qui concerne les zones Centre et Ouest de la ville. Le projet est situe en bordure Est de la commune, a plus de 1km des premieres zones sensibles, et n'est pas donc pas inclu dans les zones a
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucune zone Natura 2000 ne se situe a proximite immediate du site. La plus proche, « Basses vallees angevines, aval de la riviere Mayenne et prairies de la Baumette », se trouve a plus de 10 km
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet se situe a plus de 2km du Chateau de Sable, situe de l'autre cote de la commune, sans visuel

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les seuls prelevements sont prevus pour la mise en place de dispositifs anti-incendie en ligne avec les recommandations du SDIS de la Sarthe et les prescriptions specifiques liees aux Installations Classees pour la Protection de l'Environnement. L'eau proviendra d'une reserve d'eau souple constituee specifiquement a cet usage (pas de prelevement en milieu naturel)
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'aura pas d'impact sur les masses d'eau souterraines. Une fois construit le projet presentera une surface en partie imperemabilisee qui sera la plus reduite possible. Cette modification impliquera la mise en place de drains dimensionnes selon la surface impermeabilisee et de bassins de retention/infiltration pour la gestion des eaux de plui, conformes aux regles ICPE et declarees dans le cadre de la rubrique ICPE 2.1.5.0. Reclassee
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Au dela des equipements electriques et des fondations beton des containers, un apport en gravier et gravats venant de l'exterieur permettra la stabilisation de la surface du projet. La centrale en fonctionnement n'a
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le site ne consomme pas d'eau et seule une ou deux réserves d'eau souple de sécurité destinées aux services de secours sont prévues sur le site dès la construction.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Aucun déboisement n'est nécessaire : l'emprise des infrastructures est maintenue à une distance minimale de 10 m de toute végétation ligneuse, et les haies, boisements et lisières de bordure sont intégralement conservés. La majeure partie du projet s'inscrit sur une parcelle non bâtie en zone d'activités, dans un secteur déjà partiellement artificialisé ; le poste de transformation assure une énergie réduite et maîtrisée sur une parcelle
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet ne consommera qu'au maximum 5500m ² d'espaces agricoles, le reste de l'emprise étant une zone d'activités industrielle
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Les équipements de stockage et le poste électrique ne représentent pas de risques technologiques matériels compte tenu des dispositifs preventifs (parois isolantes, distances entre équipements, suivi de température, déconnexion à distance...), et curatifs (réserves incendie, procédures d'intervention coordonnées avec le SDIS 72...) mis en œuvre. Par ailleurs l'emploi de batteries LFP réduit le risque d'emballement thermique par rapport
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Seisme: risque faible Gonflement des argiles: risque faible Radon: risque faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	La centrale n'émet pas de gaz ou de liquides en dehors de son enceinte lors de son exploitation. Le risque d'incendie est maîtrisé avec des mesures preventives (contrôle à distance de température
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Lors de la phase de construction, des passages de camion et engins de chantier seront a prévoir, sur une periode d'environ 9 mois. La centrale ne demandant que tres peu de gros oeuvre en genie civil, il n'est prevu que quelques allers-retours par jour au plus fort de l'activite. En phase d'exploitation ces deplacement sont negligables.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les batteries et onduleurs sont equipes de ventilateurs permettant leur refroidissement, lesquels emettent un bruit perceptible a proximite immediate du projet.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	La centrale est localisee en zone industrielle. Compte-tenu de l'eloignement de la zone a emergence reglemente la plus proche (Environ 200m pour la plus proche) de la proximite de la route departementale et
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet ne produira pas de lumiere. Un systeme d'eclairage du site sera seulement mis en place en cas d'eventuelles operations de maintenance de nuit, mais en temps normal la centrale n'emettra aucune pollution
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site retenu s'inscrit dans un secteur à l'écart des zones habitées, dans une zone industrielle et à proximité immédiate du poste électrique à distance de toute habitation. Des aménagements paysagers seront prévus en bordure de site afin d'atténuer la perception visuelle de l'infrastructure.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	L'emprise du poste prive consommera maximum 5500m ² incluant la piste d'accès mais laissant l'activité agricole préservée sur le reste de la parcelle concernée, d'une taille de 16ha. Cela représente moins de 3.5% de la surface totale. Le parc batteries occupera une zone industrielle non exploitée à ce jour.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet se situe à quelques mètres du poste électrique de RTE et de lignes aériennes haute tension pour le poste prive, et à moins de 200m de ce même poste RTE pour le parc batteries. Cette proximité ne constitue toutefois pas un facteur de risque d'incidence cumulée. Au contraire cette proximité permet de concentrer les infrastructures électriques sur un périmètre réduit et éviter la consommation de câble. RTE admet, pour des parcelles mitoyennes du poste facilitant le raccordement, des éloignements réduits. Cette implantation à proximité immédiate du poste et des lignes existantes répond enfin à une logique de moindre impact : elle limite les coûts et nuisances liés au raccordement et s'inscrit dans une insertion paysagère cohérente, le projet prenant place au sein d'une zone déjà artificialisée.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

A ce jour, le projet n'a donné lieu à aucune évaluation environnementale requise au titre d'une autre législation. Il relève du régime de la déclaration ICPE (rubrique 2925-2, encadrée par l'arrêté de prescriptions générales du 29 mai 2000), qui impose des prescriptions de prévention des risques (notamment incendie) dont le respect garantit la maîtrise des incidences. La gestion des eaux pluviales fera l'objet d'une déclaration au titre de la police de l'eau (IOTA, rubrique 2.1.5.0), les ouvrages étant dimensionnés selon la surface imperméabilisée. Une étude écologique dédiée, réalisée en 2025 sur les terrains d'implantation, situe les enjeux faune-flore sur les haies et boisements de bordure, évités par le projet, et conclut à des effets résiduels très faibles. Une étude spécifique relative aux zones humides a par ailleurs été conduite en 2024 sur

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Eloignement des tiers : le projet est implanté à environ 200 m des habitations les plus proches, ce qui limite d'emblée les incidences sonores et visuelles. Volet acoustique : une étude acoustique pourra être conduite afin de confirmer l'absence d'incidence au niveau des récepteurs les plus proches ; le cas échéant, des dispositifs de réduction sonore (écrans acoustiques ou solutions équivalentes) seront mis en place si l'étude en établit la nécessité. Gestion des eaux : en tant que de besoin, des solutions de gestion des eaux (drains, bassins de rétention ou dispositifs équivalents) seront mises en œuvre en cohérence avec l'analyse hydrologique réalisée sur site. Limitation de l'imperméabilisation : la surface imperméabilisée sera réduite au maximum, en privilégiant les modes de fondation à faible empreinte. Préservation du végétal existant et insertion paysagère : les haies et arbres présents sur la parcelle sont conservés ; des haies paysagères seront implantées afin d'atténuer la perception visuelle du projet et de favoriser, le cas échéant, la nidification des espèces présentes aux abords. Démantèlement en fin de vie : le démantèlement fait l'objet d'un engagement contractuel, assorti de la constitution, auprès du propriétaire du foncier, d'une garantie financière de démantèlement mobilisable en amont de la fin de vie du projet.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La présente demande est présentée à titre volontaire. Depuis le décret n° 2026-146 du 2 mars 2026, le projet ne relève plus d'aucune rubrique du tableau annexe à l'article R.122-2 imposant un examen au cas par cas ; TagEnergy a néanmoins fait le choix de le soumettre spontanément à l'appréciation de l'autorité, dans un souci de transparence et de sécurisation de la procédure. Ce choix s'inscrit dans la continuité de l'instruction environnementale déjà conduite sur le secteur : une version antérieure du projet, d'emprise agricole sensiblement plus étendue, a bénéficié en 2023 d'une décision de dispense d'évaluation environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas. Une étude écologique dédiée, réalisée en 2025, a depuis précisé les enjeux, qu'elle situe sur les haies et boisements de bordure - habitats que le projet

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait le 27-08-2026

Signature du (des) demandeur(s)